

Conditions Générales de la société Huppenkothén GmbH

(FN 394197b LG Feldkirch)
6923 Lauterach, Bundesstraße 117, Autriche

I. Actes juridiques

Tous nos achats, locations et réparations d'engins de chantier, d'équipements de construction, d'accessoires et de pièces détachées sont régis exclusivement par nos conditions générales, qui sont **publiées et consultables sur www.huppenkothén.com**. Elles s'appliquent pendant toute la durée de la relation commerciale. Des dérogations ne s'appliquent que si nous les avons acceptées par écrit.

Nos offres sont fournies sans engagement. La société Huppenkothén GmbH est habilitée à se retirer dans un délai de 14 jours, sans se justifier, de tout contrat conclu par l'une de ses filiales. Les prix/tarifs de location s'entendent hors taxe et frais de contrat de location. Nos offres et nos indications de prix, tarifs de location, prestations et livraisons ne deviennent contraignantes qu'une fois que nous les avons confirmées par écrit. Ces prix se fondent sur les coûts en vigueur au moment de leur publication. Nous sommes habilités à adapter les prix si la commande ne correspond pas tout à fait à une offre ou si les coûts ont subi une modification avant la date de livraison. Sauf accord écrit spécifique, le paiement des montants des factures devient exigible à la date indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard conformes à l'article 456 UGB et des frais administratifs conformes à l'article 458 UGB et à l'article 1333, alinéa 2 ABGB doivent être payés. Les marchandises que nous livrons restent notre propriété jusqu'à la réception intégrale du paiement (réserve de propriété). En cas de retard de paiement dans le cadre d'une location, nous sommes habilités à récupérer l'objet de la location immédiatement après la résiliation du contrat de location. Toute demande de dommages et intérêts à notre encontre est exclue si nous n'avons pas commis de faute grave. En cas de faute grave, notre responsabilité est toujours limitée au prix de la commande. Toute demande de dommages et intérêts pour dommages indirects et perte de bénéfices est exclue. Dans tous les cas, le droit à des dommages et intérêts expire dans un délai de 6 mois à compter de la découverte du dommage et de son auteur. Nous n'accordons aucune garantie au titre des engins de chantier, équipements de construction, accessoires et pièces détachées d'occasion. Toute compensation avec des créances en contrepartie est interdite. Le lieu d'exécution est Lauterach. L'unique juridiction compétente est le tribunal compétent pour Lauterach. L'unique droit applicable est celui de la République d'Autriche, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

II. Achats

1. Objet de l'achat

L'objet de l'achat est décrit dans la commande.

2. Prix / coûts de transport

2.1 Tous nos prix sont indiqués en EUROS. La taxe sur la valeur ajoutée en vigueur est facturée en sus. Les autres frais éventuels sont à la charge de l'acheteur. Les prix se fondent sur les coûts en vigueur au moment de leur publication. Nous sommes habilités à adapter les prix si la commande ne correspond pas tout à fait à une offre ou si

les prix ont subi une modification avant la date de livraison. Si les prix ne sont pas fixés au moment de la conclusion du contrat, les prix facturés sont ceux en vigueur à la date de la livraison.

2.2 Les coûts et les risques associés à l'expédition et au transport de l'objet de l'achat sont à la charge de l'acheteur.

3. Transfert des risques / remise

3.1 Les risques associés à l'objet de l'achat sont transférés à l'acheteur lors de sa récupération par l'acheteur, en cas de transport ferroviaire lors de la remise au transporteur ferroviaire et en cas de livraison à l'acheteur ou de préparation sur un lieu de chargement lors de la remise au transporteur.

3.2 Conformément à l'article 377 UGB, l'acheteur est tenu de contrôler immédiatement l'objet de l'achat et de nous signaler tout vice éventuel dans un délai de 8 jours. Si l'acheteur met en service l'objet de l'achat, ce dernier est réputé livré conformément au contrat.

4. Réserve de propriété / retard de paiement

4.1 L'objet de l'achat reste notre propriété jusqu'à ce qu'il soit payé intégralement.

4.2 Si l'acheteur est en retard de paiement, nous sommes habilités à nous retirer du contrat d'achat, à exiger la restitution immédiate de l'objet d'achat et à récupérer immédiatement l'objet d'achat. Il est convenu que la récupération de l'objet de l'achat et l'entrée dans les locaux de l'acheteur qu'elle nécessite ne constituent pas une effraction.

5. Garantie

5.1 Si l'objet de l'achat est défectueux, si des propriétés garanties sont absentes ou s'il est endommagé avant la fin de la période de garantie par des vices de fabrication ou de matériau, nous procédons, à notre discrétion, à un remplacement ou une réparation de l'objet de l'achat en excluant toute demande de garantie de l'acheteur, en particulier toute réclamation au titre de dommages indirects pour l'acheteur. Il est permis d'effectuer plusieurs réparations.

5.2 La période de garantie est de six mois et elle commence au moment de la remise telle que décrite au point 3.1. L'acheteur est tenu de prouver que l'objet de l'achat est défectueux, toute présomption de vice au sens de l'article 924 ABGB est exclue. Si l'objet de l'achat est acheté d'occasion, toute garantie et demande de dommages et intérêts sont exclues.

III. Locations

1. Objet de la location

L'objet de la location est décrit dans le bon de livraison. L'objet de la location reste notre propriété. Toute sous-location ou tout prêt par le locataire est interdit.

2. Durée du contrat

2.1 Le contrat de location prend effet lors de la récupération par le locataire, lors de la remise au transporteur ou lors de la remise au lieu convenu avec le locataire. Le contrat de location prend fin lorsque la durée du contrat est écoulée. Il n'est pas tenu compte des demi-journées. La durée du contrat ne peut être prolongée que par le biais d'un accord écrit.

2.2 Si l'objet de la location n'est pas restitué dans les délais impartis, le locataire est tenu de payer des frais d'utilisation d'un montant correspondant aux intérêts de location en vigueur jusqu'à présent jusqu'à la restitution de l'objet de la location, indépendamment d'autres demandes de dommages et intérêts.

3. Transfert des risques

Le locataire transfère tous les risques associés à l'objet de la location au loueur de la récupération ou remise au transporteur jusqu'à la restitution.

4. Intérêts de location

Le tarif de location, augmenté de la TVA et des frais de contrat de location, correspond à une exploitation de 8 heures max. par jour ouvrable. Le montant de la location doit être payé intégralement même si la durée de l'exploitation est inférieure à la durée ci-dessus. Il n'est possible d'utiliser l'objet de la location plus de 8 heures par jour ouvrable que si le loueur a préalablement donné son autorisation par écrit et moyennant des intérêts de location rehaussés en conséquence.

5. Frais annexes

Les frais de contrat de location, frais de chargement et déchargement, coûts de transport pour l'acheminement et le renvoi, frais de carburants, frais de personnel pour la formation et l'exploitation, frais de maintenance, d'entretien, d'assurance et autres frais d'exploitation sont à la charge du locataire.

6. Remise, restitution

Le loueur est tenu de remettre au locataire ou au transporteur l'objet de la location propre et fonctionnel. Le locataire est tenu de restituer au loueur l'objet de la location dans le même état.

Avant la récupération ou la remise au transporteur ou la préparation sur place et en cas de restitution, un rapport d'évaluation doit être rédigé et signé par les parties au contrat. Les vices éventuels doivent être mentionnés dans le rapport d'évaluation. Si aucun vice n'est mentionné dans le rapport d'évaluation, l'objet de la location est réputé livré ou restitué conformément au contrat. Si l'objet de la location est restitué dans un état non conforme au contrat ou à une utilisation correcte, la durée de la location est prolongée le temps que des pièces de rechange soient livrées et que des réparations soient effectuées.

7. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à utiliser l'objet de la location uniquement pendant la durée d'exploitation convenue (8 heures par jour ouvrable sur un poste unique), de manière correcte et en faisant preuve des précautions d'usage. Il est impératif de respecter les consignes de fonctionnement et de maintenance. Les travaux d'entretien et de maintenance prescrits doivent être réalisés par le locataire dans les délais impartis et à ses frais. Tout dommage doit être signalé immédiatement au loueur. Le loueur est habilité à examiner ou faire examiner à tout instant l'objet de la location.

8. Réparations

8.1 Le locataire doit signaler immédiatement tout vice et toute dégradation de l'objet de la location au loueur et y remédier en suivant les instructions du loueur. Les pièces de rechange d'origine doivent être commandées au loueur par le locataire, à ses frais. Si, lors d'un contrôle réalisé par le loueur, il s'avère que les travaux d'entretien n'ont pas été réalisés ou seulement partiellement, le loueur est habilité à exiger du locataire une indemnisation au titre des dommages en résultant.

8.2 Les réparations et remplacements rendus nécessaires par une usure normale sont à la charge du loueur. Les dommages dus à des chocs et découlant d'une mauvaise utilisation et du non-respect des consignes de maintenance et d'entretien ou les réparations rendues nécessaires par une utilisation conforme doivent être réparés ou effectués aux frais du locataire.

9. Personnel

Les personnes chargées de charger et décharger ou transporter l'objet de la location sont considérées comme des auxiliaires d'exécution du locataire.

10. Résiliation du contrat

Le loueur est habilité à résilier le contrat avec effet immédiat si le locataire est en retard pour payer le tarif de location, augmenté de la TVA et des frais de contrat de location, ou si, en dépit d'avertissements, le locataire n'exécute pas ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le loueur est habilité à récupérer immédiatement l'objet de la location aux frais du locataire. Il est convenu que la récupération de l'objet de la location et l'entrée dans les locaux du locataire qu'elle nécessite ne constituent pas une effraction.

11. Frais de contrat de location

Des frais s'appliquent à la conclusion de contrats de location. Les frais de contrat de location en vigueur sont facturés au locataire.

12. Destruction, perte, dégradation, conditions d'assurance

Le locataire supporte les risques et endosse la responsabilité liés à la destruction, la perte, la dégradation et l'utilisation de l'objet de la location. Le locataire est tenu de souscrire une assurance au titre de l'objet de la location avant sa récupération ou remise conformément aux conditions d'assurance publiées et consultables sur www.huppenkothén.com et de la conserver jusqu'à la restitution de l'objet de la location au loueur. Tous les

dommages causés à l'objet de la location qui ne sont pas couverts par l'assurance relèvent de la responsabilité du locataire. Les présentes conditions d'assurance servent de base contractuelle à nos locations.

IV. Contrats de réparation

1. Prix

Les prix se basent sur les coûts en vigueur au moment de leur publication. Nous sommes habilités à adapter les prix si la commande ne correspond pas tout à fait à une offre ou si les coûts ont subi une modification avant la date de la prestation. Si les prix ne sont pas fixés au moment de la conclusion du contrat, le prix facturé est celui en vigueur à la date de la prestation.

2. Exigibilité

2.1 Le paiement des montants des factures devient exigible à la date indiquée sur la facture.

2.2 Nous sommes habilités à exiger le versement d'acomptes et, en cas de non-paiement, à nous retirer intégralement ou partiellement du contrat.

3. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à ce qu'elles soient payées intégralement.

4. Garantie

Nous n'accordons aucune garantie au titre des pièces détachées.

**Huppenkothen GmbH, (FN 394197b LG Feldkirch), 6923 Lauterach, Bundesstraße 117, Autriche
(Valable à compter du 01/03/2017)**

CONDITIONS DE GARANTIE TAKEUCHI

Suisse | Valable dès Avril 2017

A. Période | Prix

HuppBasic 2 ans | 2.000 h | inclus dans le prix de vente

HuppPremium 3 ans | 3.000h

B. Qu'est-ce qui est couvert?

HuppBasic | HuppPremium

- » Garantie sur la machine complète, inclus Powertilt et attache-rapide, exceptées les pièces non couvertes indiquées au point C.
- » Composants électriques et cablage jusqu' à 1.000h
- » Machine de remplacement à partir d' une panne de 48 heures (jours ouvrables)

C. Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

HuppBasic | HuppPremium

1. Composants en gomme - les joints, o-rings, courroies, chenilles, pneus
2. Vitres, godets, dents, douilles, axes, tuyaux extérieurs, pièces interne des vérins, matériel de maintenance (filtres, liquides, etc.), batteries, pannes multiples sur injecteurs

D. Conditions et Définitions

1. Ces conditions sont valables uniquement sur les machines de type TB, TL, TCR, PT et SWPL des fabricants Takeuchi, Martin GmbH et Powertilt, vendues par l' entreprise Huppenkothen dès avril 2017.
2. Pour les machines neuves, la garantie commence dès la livraison de la machine.
3. Pour les machines d' occasion et de location, la garantie commence dès la première mise en service de la machine.
4. Non compris sont les frais annexes, comme panne de machines, machine de remplacement en cas d' une panne jusqu' à 48 heures (jours ouvrables), pénalités de retard et coût de transports.
5. Le droit de garantie doit être annoncé dans les 7 jours sous forme écrite au service compétent des garanties de Huppenkothen. Les droits de garantie annoncés après le délais valide, ne peuvent pas être pris en considération rétro-activement.

